

BUREAU COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 11 MARS 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le onze mars, à quatorze heures et quarante-cinq minutes,

Le Bureau Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le cinq mars deux-mille-vingt-et-un par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 05 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Étaient présents (13) : Cécile BARREAU – Anne BOISTEAU-PAYEN – Anthony BONNET – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Antoine CHÉREAU – Cyrille COCQUET (délibérations DELTDMB_21_027 à DELTDMB_21_032) – Cécilia GRENET – Eric HERVOUET – Florent LIMOUZIN – Béatrice PAUL – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY (délibérations DELTDMB_21_027 à DELTDMB_21_032)

Était représenté (1) : Lionel BOSSIS a donné pouvoir à Béatrice PAUL

Étaient absents excusés (5) : Maëlle CHARITÉ – Bernard DABRETEAU – Claude DURAND – Damien GRASSET – Isabelle RIVIERE

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Nathalie VRIGNAUD, gestionnaire des assemblées

DELTDMB_21_027 – Subvention à la SCI RINEAU IMMO – La Boissière-de-Montaigu

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_027-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI RINEAU IMMO, représentée par Monsieur David RINEAU, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à l'implantation en zone d'activités pour financer le projet de construction d'un bâtiment artisanal sur la Zone d'Activités de Sintra, située à La Boissière-de-Montaigu.

Monsieur David RINEAU est le gérant de la société SSP 85 créée depuis 2014 et spécialisée dans l'installation d'automatismes ouvrants (portails, stores ...). Les locaux de l'entreprise se situent dans un entrepôt en zone agricole et ne permettent pas d'assurer le développement de l'activité. Monsieur RINEAU s'est donc porté acquéreur d'un terrain de 1 160 m² sur la Zone d'Activités de Sintra pour y construire un bâtiment de 200 m².

Les investissements présentés au titre du dispositif portent sur les travaux de gros œuvre.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_0244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;

Vu le courrier de demande de subvention de la SCI RINEAU IMMO en date du 12 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI RINEAU IMMO représentée par Monsieur David RINEAU, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 15 000 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération

DELTDMB_21_028 – Subvention à la SARL 7 ENVIES DE PAIN – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_028-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Maxime AUGEREAU, gérant de la SARL 7 ENVIES DE PAIN, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide en soutien au commerce de proximité et à l'artisanat pour financer son projet de reprise de la boulangerie anciennement « Boujet » située sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, commune de Montaigu-Vendée.

La boulangerie Boujet est installée sur la commune depuis 2001 et vient d'être cédée à Monsieur Maxime AUGEREAU et sa conjointe. Des travaux d'agencement et de modernisation de la boulangerie vont être réalisés afin de marquer le changement de gérance mais aussi de moderniser le commerce.

Ces investissements vont donc porter sur un agencement plus actuel, un nouveau mobilier et un changement d'enseigne.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_0244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;
Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Maxime AUGEREAU en date du 14 décembre 2020 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SARL 7 ENVIES DE PAIN, représentée par Monsieur Maxime AUGEREAU, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 22 500 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_029 – Subvention à la SCI DFTL – Cugand

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_029-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la SCI DFTL, représentée par Monsieur Dominique PELLETIER, sollicite la Communauté de Communes pour l'attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la modernisation du commerce de proximité pour financer le projet d'acquisition et de déplacement de l'activité de réparation électroménager et Hifi dans un nouveau local situé dans le récent pôle commercial de la commune de Cugand.

Monsieur Dominique PELLETIER est installé à son compte depuis 15 ans et répond à une demande importante de réparation et vente de TV Hifi et électroménager. Le gérant a souhaité intégrer le projet de nouveau pôle commercial de la commune par l'acquisition d'un local de 114 m². L'investissement réalisé s'élève à 50 000 € et les travaux présentés au titre de la subvention portent sur l'installation d'un rideau métallique.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_0244 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 portant Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_19_082 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 relative à la mise en place du programme d'aides économiques 2019-2022 ;
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant l'avenant à la convention adoptée le 16 février 2018 ;
Vu le courrier de demande de subvention de Monsieur Dominique PELLETIER en date du 9 juillet 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue une aide directe au titre du programme d'aides économiques à la SCI DFTL, représentée par Monsieur Dominique PELLETIER, ou à toute personne morale venant à s'y substituer, d'un montant de 3 076 € sous condition de la présentation des justificatifs nécessaires par l'entreprise bénéficiaire. Le montant de la subvention sera réduit, au prorata des dépenses réellement exécutées, si le coût réel de l'investissement est inférieur au coût prévisionnel indiqué dans le dossier,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'attribution et au besoin de signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_030 – Cession à la société HR BATICONCEPT – ZA Le Bordage – Cugand

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_030-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée HR BATICONCEPT dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), ZA de l'Espérance – Espace Azur, représentée par Monsieur Cédric ROBIN, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance totale d'environ 1 876 m² situé à CUGAND (85610), Zone d'Activités Le Bordage II et cadastré section AE numéro 651p. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de développer son activité et de construire des bureaux d'une surface d'environ 300 m².

Le bureau est invité à décider de la vente d'un terrain situé à CUGAND (85610), Zone d'Activités Le Bordage II d'une contenance totale d'environ 1 876 m² et cadastré section AE numéro 651p, au profit de la société dénommée HR BATICONCEPT dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), ZA de l'Espérance – Espace Azur, représentée par Monsieur Cédric ROBIN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré.

Monsieur le Président précise au bureau communautaire qu'il est nécessaire de créer une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales de la Zone d'Activités Le Bordage située à CUGAND (85610). Cette canalisation grève la parcelle devant être cédée à la société dénommée HR BATICONCEPT. Cette canalisation sera enterrée dans le sol à une profondeur allant de 0,80 cm à 1 mètre, sur une longueur de 13 mètres, une largeur de 3 mètres et d'un diamètre de 500.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;

Vu l'avis des domaines n°2021-85076V0386 en date du 5 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée HR BATICONCEPT dont le siège social est situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), ZA de l'Espérance – Espace Azur, représentée par Monsieur Cédric ROBIN ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance totale d'environ 1 876 m² situé à CUGAND (85610), Zone d'Activités Le Bordage et cadastré section AE numéro 651p,
- Cède cette parcelle au prix de 20,0000 € hors taxes le mètre carré :

Prix d'achat du terrain nu	5,4826 € le m ²
Prix de vente HT	20,0000 € le m ²
Marge HT	14,5174 € le m ²
TVA sur marge	2,9035 € le m ²
Marge TTC	17,4209 € le m ²
Soit un prix de vente TTC de	22,9035 € le m ²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Constitue une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales grevant la parcelle objet de la cession. Cette canalisation sera enterrée dans le sol à une profondeur allant entre 0,80 cm et 1 mètre, sur une longueur de 13 mètres, une largeur de 3 mètres et d'un diamètre de 500 au profit du bassin. Ladite canalisation faisant partie du domaine public,
- Dit que l'entretien et le remplacement de cette canalisation resteront à la charge de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
- Dit que tous dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés au préjudice des propriétaires actuels ou successifs de la parcelle cadastrée section AE numéro 651p constituant le fonds servant, du fait de cette canalisation où à l'occasion de travaux réalisés par les services de la communauté de communes, seront réparés et indemnisés par la communauté de communes,
- Dit qu'en conséquence de la création de cette servitude, la parcelle cadastrée section AE numéro 651p sera grevée d'une servitude « non aedificandi » dont l'emprise se fera au même endroit que le droit de passage susvisé,
- Dit que cette constitution de servitudes sera consentie sans indemnité,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente contenant la constitution de servitude ci-dessus visée, et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_21_031 – Cession à la société JOSARO2 – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_031-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société dénommée JOSARO2 dont le siège social est situé à MONTREVERD (85260), 6 La Maison Neuve, représentée par Monsieur Joaquim TEIXEIRA CASARES, s'est portée acquéreur, d'un terrain d'une contenance d'environ 1 000 m² à

prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 57p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin d'y développer son activité et construire un bâtiment artisanal d'une surface d'environ 350 m².

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle à la société dénommée JOSARO2 dont le siège social est situé à MONTREVERD (85260), 6 La Maison Neuve, représentée par Monsieur Joaquim TEIXEIRA CASARES ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, au prix de 20 € HT le m².

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85146-07910 en date du 16 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à la société dénommée JOSARO2 dont le siège social est situé à MONTREVERD (85260), 6 La Maison Neuve, représentée par Monsieur Joaquim TEIXEIRA CASARES ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 1 000 m² à prendre sur la parcelle cadastrée 224 section ZH numéro 57p située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay, Parc d'Activités Les Marches de Bretagne afin d'y développer son activité et construire un bâtiment artisanal d'une surface d'environ 350m².
- Cède cette parcelle au prix de 20,00 € hors taxes le mètre carré :

Prix d'achat du terrain nu	3,2850 € le m ²
Prix de vente HT	20,0000 € le m ²
Marge HT	16,7150 € le m ²
TVA sur marge	3,3430 € le m ²
Marge TTC	20,0580 € le m ²
Soit un prix de vente TTC	23,3430 € le m ²
- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente qui comprend un pacte de préférence.

DELTDMB_21_032 – Cession à M. et Mme BELETEAU – ZA Les Forgerons – La Bruffière

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_032-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur et Madame BELETEAU domiciliés à LA BRUFFIERE (85530), 3 Rue Jacqueline Auriol, se sont portés acquéreurs, d'un terrain d'une contenance d'environ 3 092 m² à prendre sur la parcelle située à LA BRUFFIERE (85530), Zone d'Activités Les Forgerons et cadastrée section YI numéro 201p. Cette acquisition permettrait à l'entreprise de développer une activité de garage automobile.

Le bureau est invité à décider de la vente de cette parcelle au profit de Monsieur et Madame BELETEAU domiciliés à LA BRUFFIERE (85530), 3 Rue Jacqueline Auriol ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, moyennant le prix de 18,00 € hors taxes le mètre carré.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
Vu la délibération n°DELTDMC_18_050 du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2018 relative aux frais annexes aux ventes de lots dans les lotissements d'activités économiques ;
Vu l'avis des domaines n°2021-85039-09974 en date du 23 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à Monsieur et Madame BELETEAU domiciliés à LA BRUFFIERE (85530), 3 Rue Jacqueline Auriol ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, un terrain d'une contenance d'environ 3 092 m² à prendre sur la parcelle située à LA BRUFFIERE (85530), Zone d'Activités Les Forgerons et cadastrée section YI numéro 201p,
- Cède cette parcelle au prix de 18,0000 € hors taxes le mètre carré :

Prix d'achat du terrain nu	9,3177 € le m ²
Prix de vente HT	18,0000 € le m ²
Marge HT	8,6823 € le m ²
TVA sur marge	1,7365 € le m ²
Marge TTC	10,4188 € le m ²
Soit un prix de vente TTC de	19,7365 € le m ²

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, pendant un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais (bornage, branchements divers, PRE, etc.) seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération et notamment un compromis de vente.

DELTDMB_21_033 – Acquisition foncière – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_033-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un projet d'extension de la Zone Artisanale de La Croix Boiziau située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de La Guyonnière est à l'étude étant donné que la première tranche de cette zone est à ce jour commercialisée.

Le bureau est invité à décider de l'acquisition de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de La Guyonnière, cadastrée 107 section D numéro 683 d'une contenance totale de 00ha 77a 82ca et appartenant aux Consorts BOURRAUX, le tout moyennant le prix principal de 3,50 € le m².

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette parcelle est actuellement louée à Monsieur Alain GRIFFON. Le bien sera donc acquis loué et la communauté de communes s'engage à faire son affaire personnelle de la résiliation du bail.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide d'acquérir des Consorts BOURRAUX la parcelle leur appartenant, louée à Monsieur Alain GRIFFON, située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de La Guyonnière et cadastrée section D numéro 683 d'une contenance totale de 00ha 77a 82ca moyennant le prix principal de 3,50 € le m²,
- Dit que les frais d'acte et tous autres frais seront supportés par la communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

DELTDMB_21_034 – Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Calliopé

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_034-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire en date du 29 octobre 2018 avait validé par délibération n°DELTDMC_18_148 le règlement intérieur de la Médiathèque Calliopé.

Ce règlement définit les règles d'usages et d'accès aux différents services proposés par la médiathèque. Les quotas et durée de prêt n'y sont plus indiqués afin de permettre une souplesse de fonctionnement en fonction de l'activité du service. Ces informations seront en revanche bien communiquées aux usagers lors de leur inscription et via les outils de communication (affichage, site Internet...).

Parallèlement, de nouveaux services ont vu le jour et nécessitent d'apparaître dans le règlement intérieur : le prêt de lecteurs Victor destinés aux personnes malvoyantes et le prêt de lecteurs DVD/CD.

Les modifications dans le règlement portent également sur la simplification de la procédure d'inscription pour l'utilisateur dans l'objectif de faciliter l'accès à ce service public.

Enfin, il s'agit de mettre en conformité les règles d'utilisation du wifi, des outils numériques et informatiques à la charte informatique de la collectivité.

Le bureau est invité à valider le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;
Vu le règlement intérieur de la Médiathèque Calliopé annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque Calliopé.

DELTDMB_21_035 – Modification du règlement intérieur du Réseau des bibliothèques du secteur de Rocheservière

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_035-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le conseil communautaire en date du 29 octobre 2018 avait validé par délibération n°DELTDMC_18_149 le règlement intérieur du réseau des bibliothèques du secteur de Rocheservière.

Ce règlement définit les règles d'usages et d'accès aux différents services proposés par le réseau. Les quotas et durée de prêt n'y sont plus indiqués afin de permettre une souplesse de fonctionnement en fonction de l'activité du service. Ces informations sont communiquées aux usagers lors de leur inscription et également via les outils de communication (affichage, site Internet...).

Parallèlement de nouveaux services, liés à l'usage du numérique notamment, ont vu le jour dans certaines bibliothèques du réseau. Il s'agit de mettre en conformité les règles d'utilisation des outils informatiques à la charte informatique de la collectivité.

Le bureau est invité à valider le nouveau règlement intérieur du Réseau des bibliothèques du secteur de Rocheservière.

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,
Vu le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques du secteur de Rocheservière annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le règlement intérieur du Réseau des bibliothèques du secteur de Rocheservière.

DELTDMB_21_036 – Autorisation de recours à personnel contractuel

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_036-DE

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité de recourir à des agents contractuels pour pallier les surcroits saisonniers d'activité (max 6 mois) :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Nb de postes	Temps de travail	Durée	Nb heures annuelles / Volume ETP	Indice plafond
FILIERE ANIMATION								
Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur référent de site	1	Temps complet	6 mois	804 heures 0,5 ETP	IB 370
		Adjoint d'animation (Cat. C)	Animateur nature	1	Temps complet	2 mois 17 jours	394 heures 0,22 ETP	IB 358
		Adjoint d'animation (Cat. C)	Aide à l'embarcadère, animation et désinfection	2	65 heures en week-ends	3 mois	130 heures 0,07 ETP	IB 358
		Adjoint d'animation (Cat. C)	Aide à l'embarcadère, animation et désinfection	1	65 h WE + 2 mois Temps complet	5 mois	368 heures 0,20 ETP	IB 358

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emplois / Cat. hiérarchique	Fonction	Nb de postes	Temps de travail	Durée	Nb heures annuelles / Volume ETP	Indice plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Maison de la Rivière	Accroissement saisonnier Art. 3, 2°	Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil	1	Temps complet	5 mois 4 jours	600 heures 0,33 ETP	IB 358
		Adjoint administratif (Cat. C)	1 Chargé d'accueil	1	Temps complet	2 mois 11 jours	360 heures 0,20 ETP	IB 358

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à recourir à des agents contractuels pour ces missions dans le cadre de contrat pour surcroît saisonnier d'activité,
- Autorise Monsieur le Président à fixer la rémunération de ces contractuels en tenant compte de leur niveau de qualification et d'expérience, dans la limite des indices bruts ci-dessus mentionnés,
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DELTDMB_21_037 – Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »

Reçue en préfecture le 23/03/2021

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20210311-DELTDMB_21_037-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Guillaume GRATON domicilié à MONTAIGU-VENDEE (85600), 31 Rue Barbecane, s'est porté acquéreur, par signature en date du 29 janvier 2021 d'une promesse unilatérale d'achat portant sur une parcelle de terrain à bâtir et d'un garage associé dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc », situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle.

L'ensemble proposé à la vente est constitué de 2 lots, d'une surface totale de 288 m² :

- Le lot n°4 (terrain à bâtir) d'une contenance d'environ 267m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 826,
- Le lot n°22 (garage), d'une contenance de 21 m², parcelle cadastrée 224 section J numéro 844.

Le bureau est invité à décider de la vente de ces parcelles à Monsieur Guillaume GRATON au prix fixé par la délibération du conseil communautaire n°DO070-2015 en date du 18 mai 2015, à savoir 43.401,30 € TTC, le prix se décomposant comme suit :

- 36.543,30 € TTC (32.700,00 € H.T. et 3.843,30 € de TVA sur marge) pour le lot 4,
- 6.858,00 € TTC (5.715,00 € H.T. et 1.143,00 € de TVA) pour le lot 22.

Vu le permis d'aménager n° PA 85224 13 H0003 accordé par arrêté du Maire de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 2 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° DO070-2015 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 fixant les prix de vente des lots du lotissement intercommunal du Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu la promesse unilatérale d'achat signée par Monsieur Guillaume GRATON en date du 29 janvier 2021 ;

Vu l'avis des domaines de l'Etat n°2021-85146V0432 en date du 9 février 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Cède à Monsieur Guillaume GRATON domicilié à MONTAIGU-VENDEE (85600), 31 Rue Barbecane, les parcelles cadastrées 224 section J numéros 826 et 844, d'une contenance respective de 267m² et 21m², constituant les lots 4 et 22 du lotissement intercommunal d'habitation du Pré Blanc situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay, afin d'y construire une maison individuelle. Précision étant ici faite que sur la parcelle cadastrée 224 section J numéro 844 supporte un garage construit,
- Cède ces parcelles au prix fixé par la délibération n°DO070-2015 du conseil communautaire en date du 18 mai 2015, à savoir :

Lot n° 4 – terrain à bâtir :

○ Prix d'achat du terrain nu :	13.483,50 € (soit 50,5000 € le m ²)
○ Prix de vente HT :	32.700,00 € (soit 122,4719 € le m ²)
○ Marge HT :	19.216,50 € (soit 71,9719 € le m ²)
○ TVA sur marge :	3.843,30 € (soit 14,3944 € le m ²)
Soit un prix de vente TTC de :	36.543,30 € (soit 136,8663 € le m ²)

Lot n° 22 – garage :

○ Prix de vente HT :	5.715,00 €
○ TVA globale :	1.143,00 €
Soit un prix de vente TTC de :	6.858,00 €

Prix total TTC des deux lots : 43.401,30 €

- Constitue sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu – Rocheservière pendant un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- Dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur,
- Dit qu'un état des lieux de la parcelle sera réalisé avant le tout début des travaux de terrassement et de construction,
- Autorise Monsieur le Président à intervenir à l'acte authentique et au besoin à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Liste des délibérations du Bureau Communautaire du 11 mars 2021

DELTDMB_21_027	Subvention à la SCI RINEAU IMMO – La Boissière-de-Montaigu
DELTDMB_21_028	Subvention à la SARL 7 ENVIES DE PAIN – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_029	Subvention à la SCI DFTL – Cugand
DELTDMB_21_030	Cession à la société HR BATICONCEPT – ZA Le Bordage – Cugand
DELTDMB_21_031	Cession à la société JOSARO2 – PA Les Marches de Bretagne – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_032	Cession à M. et Mme BELETEAU – ZA Les Forgerons – La Bruffière
DELTDMB_21_033	Acquisition foncière – ZA La Croix Boiziau – Montaigu-Vendée
DELTDMB_21_034	Modification du règlement intérieur de la Médiathèque Calliopé
DELTDMB_21_035	Modification du règlement intérieur du Réseau des bibliothèques du secteur de Rocheservière
DELTDMB_21_036	Autorisation de recours à personnel contractuel
DELTDMB_21_037	Vente d'un terrain et d'un garage dans le lotissement intercommunal d'habitation « Le Pré Blanc »